

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Bureau du dialogue social national

Note du 4 mars 2016 relative aux modalités d'organisation du scrutin du 10 mai 2016 pour le renouvellement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des architectes et urbanistes de l'État gérés par le ministre en charge du développement durable

NOR : DEVK1606138N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente note a pour objet de présenter les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des architectes et urbanistes gérés par le ministre en charge du développement durable.

Catégorie : mesure d'organisation d'opérations électorales.

Domaine : environnement, développement durable.

Mots clés liste fermée : Textes Relatifs au Droit.

Mots clés libres : dialogue social – organisation syndicale – élections professionnelles – concertation – commission administrative paritaire.

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Pièces annexes : 5.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, à l'administration centrale du MEEM ; au secrétariat général du MEEM (pour exécution).

1. Rappel des textes réglementaires et de références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires.

Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État.

Arrêté du 4 août 2014 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités techniques institués au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement et de l'égalité des territoires.

Arrêté du 20 octobre 2014 modifié portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des architectes et urbanistes de l'État.

Instruction du 7 juillet 2014 relative à l'organisation des opérations électorales au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

2. Service auprès duquel est placée la CAP

La commission administrative paritaire compétente à l'égard des architectes et urbanistes de l'État est placée auprès de la direction des ressources humaines des MEEM/MLHD.

3. Organisation générale, bureaux de vote et modalités

L'organisation générale du scrutin relève de la direction des ressources humaines du secrétariat général.

a) rôle des bureaux et sections de vote

Le bureau de vote central (BVC) est institué auprès de l'autorité responsable de l'organisation du scrutin, à savoir la direction des ressources humaines du secrétariat général. Le BVC comptabilise les suffrages qu'il dépouille et proclame les résultats.

b) organisation du scrutin

Tous les électeurs à ce scrutin sont rattachés directement au bureau de vote central et votent uniquement par correspondance.

c) affichage de la liste électorale

La liste des électeurs est arrêtée par le président du bureau de vote centrale et apposée aux emplacements réservés à l'affichage des documents administratifs le 10 avril 2016 au plus tard.

4. Conditions requises pour être électeur

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin

Sont électeurs :

Les agents :

- en position d'activité ;
- travaillant à temps partiel ;
- en congé de longue maladie ou de longue durée en application des 3^e et 4^e alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- en congé de formation ;
- en position de congé parental ;
- en position de congé de présence parentale ;
- en position de congé de paternité ou de maternité ou d'adoption ;
- en cessation progressive d'activité ;
- en position d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- en position de détachement « entrants » et « sortants » ;
- en position de mise à disposition « sortants » ;
- en position normale d'activité « sortante » ;
- les stagiaires dont l'arrêté de titularisation bien qu'intervenant après les élections aux CAP prévoient une date de titularisation de l'agent antérieure à celle du scrutin ;
- les stagiaires dont la date de fin de renouvellement de stage est antérieure au 4 décembre 2014, date du scrutin.

Cas particuliers et exemples :

- les personnels permanents syndicaux ou associatifs sont inscrits sur les listes électorales du service gestionnaire ;
- les agents en position de détachement dans un autre corps en qualité de stagiaire (concours interne) sont électeurs dans leur corps d'origine, s'ils ne sont pas titularisés à la date du scrutin.

Ne sont pas électeurs :

- les fonctionnaires en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre ou volontaires civils ;
- les stagiaires dans leur corps d'accueil, sauf les cas cités ci-dessus ;
- les personnels à statut militaire ;
- les agents en position normale d'activité « entrante » et mis à disposition « entrants ».

5. Conditions requises pour être éligible

a) Sont éligibles

Tous les électeurs à une commission sont en principe éligibles à cette commission.

Les électeurs doivent être en fonction avec au moins trois mois de service effectifs dans la fonction publique à la date du scrutin.

NB: les personnels en détachement sans limitation de durée (DSL) dans les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation et les personnels détachés dans le cadre du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (art. 14) sont éligibles à la CAP nationale.

b) Ne sont pas éligibles

Les agents :

- en congé de longue durée, en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 et L.6 du Code Électoral ;
- ayant subi une sanction disciplinaire relevant du 3^e groupe (rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans), à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils bénéficient d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

c) Grade d'éligibilité

Un agent n'est éligible qu'au titre du grade qui est le sien à la date du scrutin au vu de l'arrêté de nomination.

Contrairement à la notion d'électeur, on recherche ici la notion de représentativité du grade pour lequel l'agent a été élu. Ce dernier, élu doit avoir le même grade que celui qu'il représente au sein de la commission. Toutefois, lorsque le représentant titulaire ou suppléant d'un grade bénéficie d'une promotion de grade en cours de mandat, il continue à représenter le grade au titre duquel il a été désigné jusqu'au renouvellement normal de la commission.

Cette exception ne s'applique pas lorsque la promotion entraîne un changement de corps (on ne peut alors plus représenter le grade pour lequel on a été élu).

6. Nombre de sièges

Architecte et urbaniste général de l'État	1 titulaire + 1 suppléant	5 titulaires + 5 suppléants
Architecte et urbaniste de l'État en chef	2 titulaires + 2 suppléants	
Architecte et urbaniste de l'État	2 titulaires + 2 suppléants	

7. Dépôt des candidatures

Les listes ne doivent comporter aucune indication de la qualité « titulaires » ou « suppléants », puisque les désignations sont établies selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

La liste de candidatures peut être incomplète, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les niveaux de grade. Par contre, la liste de candidats de chaque niveau de grade doit être complète. Toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats pour un niveau de grade déterminé sera considérée comme n'ayant présenté aucun candidat à ce niveau de grade.

Chaque liste doit indiquer le nom d'un ou plusieurs agents habilités à la représenter dans toutes les opérations électorales. Cet agent ou ces agents ne sont pas nécessairement candidats à l'élection. Cependant, il est souhaitable que ce ou ces délégués de liste puissent être facilement et rapidement joignables par l'administration.

Le dépôt de chaque liste de candidats doit s'accompagner d'une déclaration de candidature signée et datée par chaque candidat.

Les déclarations de candidature peuvent être déposées :

- 1) auprès de la direction des ressources humaines du secrétariat général des MEEM et MLHD : MEEM – MLHD/SG/DRH/RS, tour Pascal B, pièce 07-17 ou 07-07, 92055 Paris La Défense.
- 2) par voie électronique à l'adresse suivante : elections.rs.drh@developpement-durable.gouv.fr.
- 3) par voie postale : dans ce cas, elles seront adressées au département des relations sociales à l'adresse visée ci-dessus et doivent parvenir avant la date limite de dépôt des candidatures.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 29 mars 2016, 16 heures, heure locale.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat et sur le site circulaires.gouv.fr.

Fait le 4 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice des ressources humaines :
L'adjoint à la directrice,
E. LE GUERN

ANNEXES

- Annexe 1. – Chronologie des opérations électorales.
- Annexe 2. – Modèle de bulletin de vote.
- Annexe 3. – Notice électorale.
- Annexe 4. – Formulaire de dépôt de candidature individuelle.
- Annexe 5. – Formulaire de dépôt de liste.

ANNEXE 1

CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

ÉTAPES DU PROCESSUS ÉLECTORAL	DÉLAI IMPÉRATIF	APPLICATION AU SCRUTIN du 10 mai 2016
Dépôt des candidatures contre récépissé, par les organisations syndicales: déclarations individuelles de candidatures, bulletins de vote, noms et coordonnées des délégués de liste.	Au moins six semaines avant la date du scrutin CAP: art. 15	Le mardi 29 mars 2016 à 16 h 00 au plus tard
Décision d'irrecevabilité d'une liste.		Le jour même ou au plus tard le lendemain de la réception de la candidature
Vérification de l'éligibilité des candidats par les bureaux de vote centraux.	Dans un délai de trois jours suivant la date limite de dépôt des listes CAP: art. 16	Au plus tard le vendredi 2 avril 2016 à 16 h 00
Affichage des candidatures.	CAP: art. 16	Dès que possible
Date limite d'affichage de la liste électoral.	1 mois avant le scrutin	Le 10 avril 2016, soit en pratique le vendredi 8 avril au soir)
Mise sous plis pour l'envoi du matériel de vote aux agents.		Entre le 4 et le 6 avril 2016 (dates à affiner)
Date limite de présentation des demandes d'inscription suite à la vérification de la liste électoral.	Dans les 8 jours qui suivent la publication des listes électoral CAP: art. 13	Au plus tard le 18 avril 2016
Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur la liste électoral. L'autorité auprès de laquelle la commission est placée statue sans délai sur ces réclamations. Aucune modification n'est admise après l'expiration des délais mentionnés à l'alinéa précédent sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.	Pendant trois jours à compter de l'expiration du délai précédent CAP: art. 13	Le 21 avril 2016
Date de l'élection.		Le 10 mai 2016 jusqu'à 16 h 00
Dépouillement et de proclamation des résultats des CAP.		Le 10 mai 2016

ANNEXE 2

MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE

(sera fourni en dématérialisé)

Élection du 10 mai 2016	
CAP DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ETAT	
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer Ministère du logement et de l'habitat durable	
<i>Liste présentée par</i>	
Sigle de l'OS	
Architecte et Urbaniste Général de l'Etat	
NOM Prénom.....	Affectation
NOM Prénom.....	Affectation
Architecte et Urbaniste de l'Etat en chef	
NOM Prénom.....	Affectation
Architecte et Urbaniste de l'Etat	
NOM Prénom.....	Affectation

ANNEXE 3

NOTICE ÉLECTORALE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
en charge des relations internationales sur le climat

Ministère du logement et de l'habitat durable

Le décret n° 2014-1623 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État a créé un troisième niveau de grade d'architecte et urbaniste général de l'État pour le corps des AUE.

Il prévoit également à son article 13 une mise en place de la commission administrative paritaire comportant des représentants du nouveau grade dans un délai de 18 mois à compter de sa publication.

La date arrêtée pour ce scrutin est le 10 mai 2016.

Il se déroule uniquement par correspondance.

Vous recevez ce kit électoral car vous êtes électrice/ électeur à cette commission administrative paritaire.

Les organisations syndicales dont la candidature a été déclarée recevable par l'administration sont, par ordre alphabétique: OS n° 1, OS n° 2, etc.

Ce kit se compose :

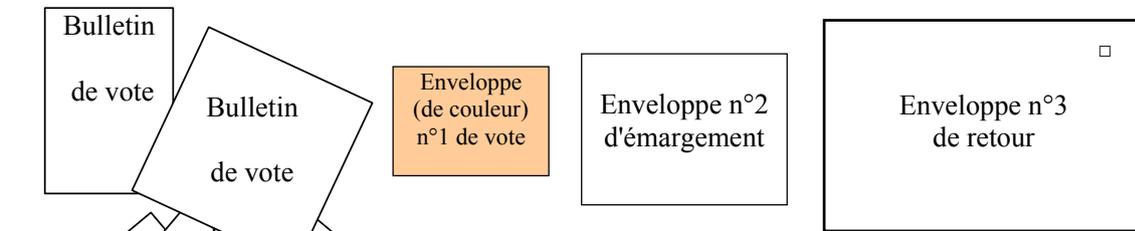
- du matériel de vote : enveloppe n° 1, n° 2 et n° 3 ;
- des bulletins de vote des organisations syndicales candidates : X bulletins de vote ;
- des professions de foi des organisations syndicales candidats : X profession de foi.

Au cas où ce kit serait incomplet, merci de bien vouloir, en informer le département des relations sociales, qui vous fera parvenir un nouveau kit.

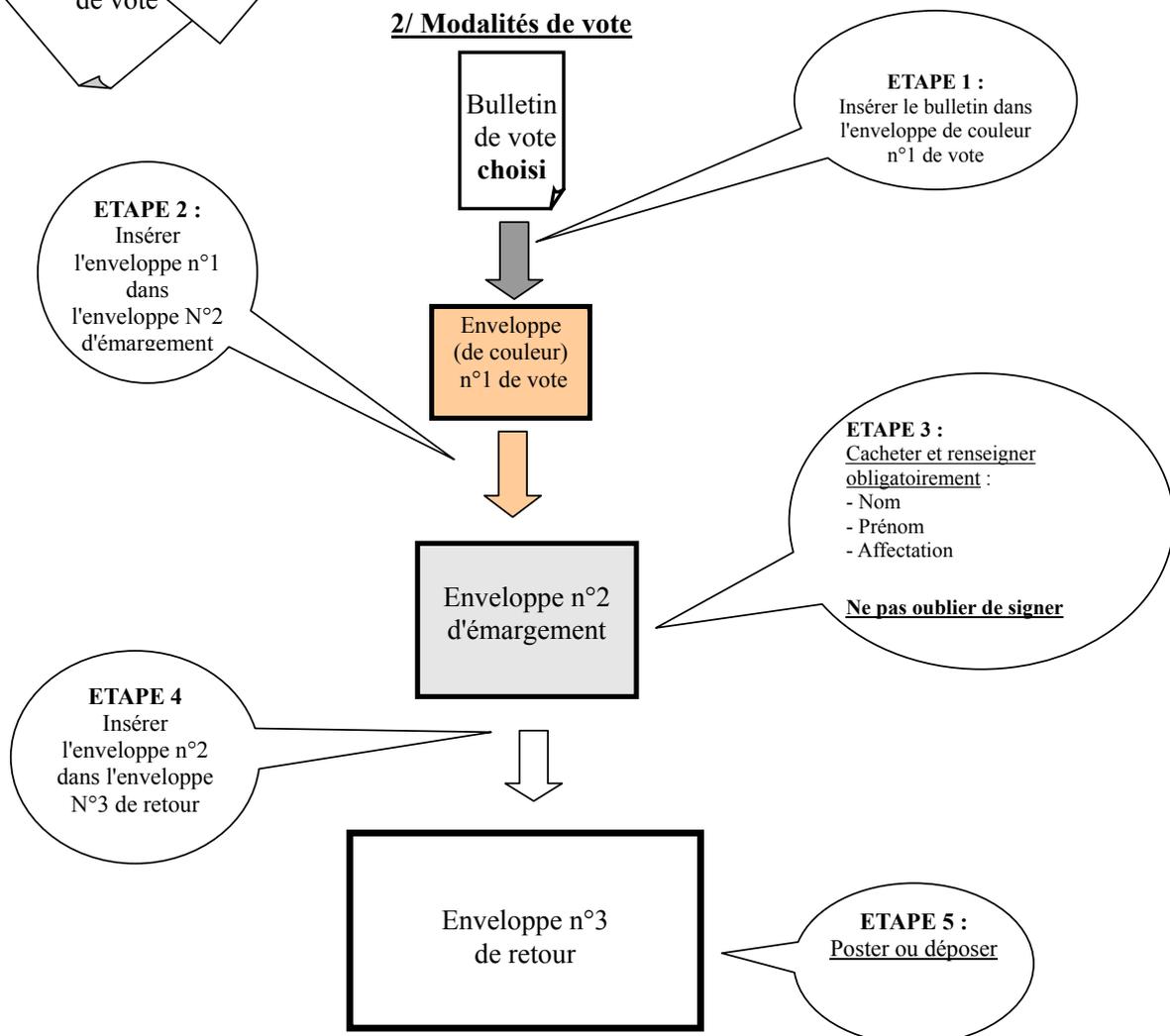
Le vote s'effectue selon les modalités pratiques expliquées au verso =>

Pour toute question relative à ce scrutin, vous pouvez contacter le département des relations sociales: MEEM – MLHD/SG/DRH/RS, tour Pascal B, pièce 07-17 ou 07-07, 92055 Paris La Défense, elections.rs.drh@developpement-durable.gouv.fr, tél : 01-40-81-31-01.

1. Inventaire du matériel de vote



2/ Modalités de vote



À faire parvenir au département des relations sociales avant le
10 mai 2016, à 16 heures, dernier délai

Attention: le cachet de la poste ne fait pas foi: Votez dès maintenant pour tenir compte des délais d'acheminement postaux

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

(sera fourni en dématérialisé)

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
en charge des relations internationales sur le climat

Ministère du logement et de l'habitat durable

*Commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps
des architectes et urbanistes de l'État*

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Élection du 10 mai 2016

Cette déclaration est laissée, dans sa forme, à l'appréciation de chaque candidat, la seule obligation étant que celle-ci comporte les informations suivantes :

« Je soussigné(e) » **Nom, Prénom, Grade**, « déclare être candidat(e) à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des architectes et urbanistes de l'État du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat et du ministère du logement et de l'habitat durable sur la liste de l'organisation syndicale **(à compléter).....** ».

Fait à, le

Nom Prénom
Signature

